

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 MARS 1855.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dé- partement de l'Intérieur un crédit de 80,000 fr.

(Voir les N^{os} 110 et 133 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, président; le comte DE RIBACOURT, le chevalier DU TRIEU DE TERDONCK, DE PITTEURS-HIEGAERTS, JAMAR, HERRY, et CORBISIER, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement demande à la législature qu'un crédit de 80,000 francs soit ouvert au département de l'Intérieur, à l'effet de couvrir les dépenses auxquelles donnera lieu la participation des producteurs belges à l'exposition universelle de Paris.

L'importance de ce crédit est basée sur le nombre connu des exposants; sur les dépenses occasionnées par les expositions précédentes et sur les subsides alloués, dans d'autres États, pour le même objet.

M. le Ministre de l'Intérieur a fait connaître quelle sera, par catégories de dépenses, l'affectation partielle de la somme globale de 80,000 francs, dans laquelle, toutefois, ne sont pas compris les frais de transport.

Les objets destinés à l'exposition seront expédiés gratuitement et réexpédiés de même, tant en France qu'en Belgique; ici le transport s'en fera par le chemin de fer de l'État.

Des réserves formelles ont été faites pour mettre le gouvernement à l'abri de toute responsabilité, quant aux dégradations que la série des opérations d'emballage, de transport, de déballage, de classement, etc., pourrait causer aux objets exposés.

Enfin, d'après les assurances données par M. le Ministre de l'Intérieur, on doit croire que le crédit ne sera pas dépassé.

Votre première Commission espère, Messieurs, qu'il en sera réellement ainsi et qu'on ne verra pas se reproduire, pour l'Exposition de Paris, ce qui est arrivé pour l'Exposition de Londres; plusieurs membres ont déclaré être disposés à combattre et à rejeter toute demande de Crédit supplémentaire, si la somme de 80,000 francs devenait insuffisante.

Votre Commission reconnaît unanimement l'utilité d'une allocation destinée à prouver à l'étranger que l'agriculture, l'industrie et les beaux-arts n'ont pas cessé de marcher, en Belgique, dans la voie du progrès, et elle a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'adopter le Projet de Loi, tel que vous l'a transmis la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
F. CORBISIER,

Le Président,
D'OMALIUS.